

Prime de fin d'année pour les travailleurs du CP 337

Grâce à un accord entre les syndicats et les employeurs, les travailleurs du CP 337 ont désormais droit à une prime de fin d'année à partir de cette année.

La prime se compose de deux parties : un montant fixe indexé et un montant variable.

Le montant fixe indexé pour 2024 est :

448,17 € pour les ouvriers

593,19 € pour les employés

Le montant variable correspond à 2,5 % du salaire annuel brut. Pour ce calcul, le salaire mensuel brut de base du mois d'octobre est pris comme référence et multiplié par 12.

Attention : Si vous recevez déjà une prime de fin d'année dans votre entreprise qui est plus élevée, celle-ci reste d'application. La prime mentionnée ci-dessus s'applique uniquement si vous ne bénéficiez pas encore d'une prime de fin d'année ou si celle-ci est inférieure à la somme des montants fixe et variable.



Votre liberté, votre voix

